



242.21-0 / 19 – CIEC 3 / 12

Notification aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil (CIEC)

Commission internationale de l'état civil

I. Retrait de la Hongrie de la CIEC

Le 6 juin 2012, la Hongrie a notifié au Conseil fédéral suisse sa décision de se retirer de la Commission internationale de l'état civil (CIEC). En application de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement de la CIEC du 19 septembre 2001, le retrait de la Hongrie prendra effet six mois après cette notification, c'est-à-dire le 6 décembre 2012.

Ce retrait de la CIEC inclut une dénonciation, avec effet au 6 décembre 2012 également, du Protocole relatif à la Commission internationale de l'état civil, fait à Berne le 25 septembre 1950, ainsi que du Protocole additionnel au Protocole du 25 septembre 1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil, fait à Luxembourg le 25 septembre 1952.

La Hongrie n'est ni signataire ni partie d'autres Conventions de la CIEC.

Convention sur l'utilisation de la Plateforme de la Commission internationale de l'état civil de communication internationale de données d'état civil par la voie électronique (CIEC n° 33)

II. Signatures du Grand-Duché de Luxembourg et de la République de Pologne

Le 19 septembre 2012, les Plénipotentiaires du Grand-Duché de Luxembourg et de la République de Pologne ont signé la Convention sur l'utilisation de la Plateforme de la Commission internationale de l'état civil de communication internationale de données d'état civil par la voie électronique, faite à Rome le 19 septembre 2012.

La présente notification est adressée par le Conseil fédéral suisse, en sa qualité de dépositaire, (www.dfae.admin.ch/depositaire) aux Gouvernements des Etats membres de la CIEC.

Berne, le 26 novembre 2012

